



Dossier de l'OHI N° S1/6200/C-6

LETTRE CIRCULAIRE 27/2022
29 juin 2022

**APPEL AUX ETATS MEMBRES A DECLARER DANS QUELLE COMMISSION
HYDROGRAPHIQUE REGIONALE (CHR) ILS SOUHAITENT ETRE COMPTES DANS
LE BUT DE DETERMINER LE NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES A CHAQUE CHR
AU CONSEIL DE L'OHI**

Références :

- A. Règlement général de l'OHI¹ - Article 16 - *Sélection des membres du Conseil*
- B. 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire - Décision 6 – *Processus de sélection du Conseil*
- C. 1^{ère} session de l'Assemblée – Décision 26 – *Avalisation du processus de sélection pour le Conseil*
- D. 2^{ème} session de l'Assemblée – Décision 13 – *Avalisation du processus de sélection pour le Conseil.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A requiert que le Secrétaire général informe l'ensemble des Etats membres du nombre de sièges attribués à chaque CHR ainsi que les Etats membres éligibles à la sélection pour chaque CHR trois mois avant la session ordinaire de l'Assemblée et établisse la procédure pour la composition du Conseil.
2. Pour débiter le processus de détermination de la composition du Conseil, les Etats membres doivent indiquer au Secrétaire général, au moins six mois avant la session de l'Assemblée, dans quelle CHR ils souhaitent se présenter pour être sélectionnés (cf. référence A, sous-paragraphe (b) (iii)), et le Secrétaire général est chargé de calculer le nombre de sièges attribués à chaque CHR (cf. référence A, sous-paragraphe (b) (iv)).
3. Conformément aux dispositions de la directive approuvée dans la référence B, et notant que le processus de sélection pour le Conseil a été avalisé lors des 1^{ère} et 2^{ème} sessions de l'Assemblée (cf. références C et D), il est proposé de procéder de la même manière pour la 3^{ème} session de l'Assemblée (A-3).
4. La présente lettre circulaire invite les **Etats membres qui sont membres à part entière de plus d'une CHR**, tels que listés en Annexe A, à indiquer dans quelle CHR ils souhaitent être comptés afin de permettre au Secrétaire général de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au Conseil de l'OHI.
5. Comme indiqué en référence B, dans l'éventualité où aucune préférence ne serait exprimée par un Etat membre qui est membre de plus d'une CHR, le Secrétaire général attribuera, dans un premier temps, cet Etat à la CHR qu'il a rejointe en premier. Cependant,

¹ Version du 24 juin 2020.

appliquer ce principe pourrait se révéler impossible si cela laisse l'une quelconque des CHR sans candidat envisageable pour occuper un siège qui lui est attribué au Conseil.

6. Afin de donner le plus de temps possible au Secrétaire général pour déterminer la répartition des sièges ainsi que pour informer les présidents des CHR en conséquence, les Etats membres concernés sont encouragés à exprimer leurs préférences le plus tôt possible et au plus tard **le 20 octobre 2022**, en utilisant le formulaire joint en annexe B, par courriel (cl-lc@iho.int) et de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI via le lien suivant :

https://IHO.formstack.com/forms/web_form_cl27_2022

7. Afin de faciliter la préparation des contributions des CHR aux différentes phases du processus de sélection pour le Conseil, le Secrétariat de l'OHI invite aimablement les CHR qui tiendront leurs conférences annuelles dans les mois à venir à anticiper et à envisager la possibilité de commencer à appliquer leurs propres procédures de sélection pour les sièges au Conseil.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathias Jonas', with a stylized flourish at the end.

Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes : - Annexe A : Liste des Etats membres qui sont membres de plus d'une CHR
- Annexe B : Formulaire de réponse

LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'OHI QUI SONT MEMBRES DE PLUS D'UNE CHR

Allemagne

Arabie Saoudite

Brésil

Canada

Colombie

Danemark

Egypte

Espagne

Etats-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

Finlande

France

Indonésie

Islande

Maroc

Norvège

Pakistan

Pays-Bas

Royaume-Uni

Suède

Thaïlande

FORMULAIRE DE REPONSE

A retourner au Secrétariat de l'OHI avant le **20 octobre 2022**

Courriel : *cl-lc@iho.int*

Etat membre :	
Correspondant :	
Mél :	

CHR dans laquelle l'Etat membre souhaite être compté :

(Veuillez indiquer votre choix par ordre de préférence décroissant, tel qu'applicable. Le premier choix sera retenu chaque fois que possible)

1

2

3

4

Nom/Signature : Date :